

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20240312-D2024-3-2-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2024

Publication : 22/03/2024

Annexe à la délibération n°D2024-3-2-1
Conseil Communautaire du Mardi 12 Mars 2024

DE LA
AU **NOIREAU**
TERRE D'EXCELLENCE

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (DOB) 2024

Bureau communautaire du 21 février 2024

Commission générale débat sur les enjeux de la compétence santé le 12 mars 2024

Conseil communautaire : Présentation du DOB le 12 mars 2024

SOMMAIRE

Préambule

1. *Le contexte international et national*
2. *Les principales dispositions de la loi de Finances 2024*
 - a. *Mesures contre l'inflation*
 - b. *Dotations et péréquation*
 - c. *Fiscalité*
 - d. *Autres dispositions législatives nouvelles.*
3. *La dynamique du territoire intercommunal*
4. *Nos politiques sectorielles : perspectives*
5. *cadrage budgétaire 2024*
 - cadrage financier*
6. *Evolution des dépenses de fonctionnement*
7. *Evolution des recettes de fonctionnement*
 - La programmation des investissements 2024 : PPI consolidé*
8. *Dettes et financement des investissements*
9. *Perspectives et pacte fiscal 2024*

ANNEXES :

- **Ressources Humaines : Indicateurs**
- **Etat de la dette au 31 décembre 2023**

Préambule

Le débat d'orientations budgétaires est l'occasion de poser les choix de la collectivité en les plaçant dans un contexte national et local. L'importance de la collectivité nous conduit à mener ce débat préalablement à la construction des budgets qui a lieu au sein du Conseil Communautaire dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

En cas d'absence de DOB: toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale (CAAMarseille,19/10/1999, « Commune de Port-la-Nouvelle »).

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions **sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif.**

Le vote du budget primitif 2024 est fixé au 11 avril 2024.

Le débat d'orientations est également l'occasion de présenter un bilan par compétence et politique publique exercée au regard des projections financières.

Cette année, nous présenterons à l'assemblée délibérante, un rapport annuel d'activités (exercice 2023) avant la période estivale.

1. Le contexte international et national

Fin 2023, la croissance européenne au creux de la vague

En 2023, les principales économies mondiales ont évolué en ordre dispersé. L'Europe – en particulier l'Allemagne – a davantage été exposée au choc de prix énergétique, tandis que l'économie américaine a bénéficié, entre autres, d'un fort soutien budgétaire. Le rebond chinois a quant à lui été inférieur aux attentes, les moteurs traditionnels de la croissance (immobilier, investissement) paraissant essoufflés.

En Europe, le choc énergétique tend maintenant à s'estomper et l'inflation a commencé à baisser graduellement, redonnant un peu d'air à la consommation des ménages. Dans le même temps, le niveau des taux d'intérêt pèse sur l'investissement et la dépense à crédit. Fin 2023, la croissance de la zone euro se trouvait au creux de la vague : l'activité reste atone au quatrième trimestre 2023, mais le récent redressement des enquêtes de conjoncture dans l'industrie allemande suggère qu'un rebond est possible au premier semestre 2024, sur fond de reprise modérée du commerce mondial. Les écarts de croissance pourraient ainsi se resserrer entre les principales économies de la zone euro.

Reflux des tensions inflationnistes

L'épisode inflationniste a pris plutôt la forme d'une « bosse » en France et d'un « pic », plus intense, chez ses principaux partenaires.

la poussée inflationniste resterait un peu soutenue au cours des prochains mois mais sans pour autant accélérer.

Après l'énergie, l'inflation baisserait ainsi nettement pour l'alimentation et les produits manufacturés – sans forcément que le niveau des prix, lui, diminue.

Les prévisions d'inflation sont mesurées par l'indice des prix à la consommation (IPC) ou, si précisé, par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)

En France, en 2023 et selon les données publiées par l'Insee le 12 janvier 2024, les prix à la consommation augmenteraient de 4,9 % en moyenne sur un an (+ 5,7 % pour l'IPCH).

Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale 2022/2023

- Produits alimentaires + 12,4 % (dernier mois disponible déc. 2023)

- Combustibles et carburant - 7,0 % (dernier mois disponible déc. 2023)
- Électricité, gaz, vapeur et air conditionné + 0,2 % (dernier mois disponible déc. 2023)
- Bâtiment + 3,7 % (dernier mois disponible nov. 2023)
- Travaux publics + 2,6 % (dernier mois disponible nov. 2023)

Indice de prix de la dépense communale hors charges financières (4T/4T) : + 4,7 %:

Indice de prix de la dépense communale (4T/4T) : + 6,0 %

Indice de prix à la consommation hors tabac (4T/4T) : +5.5 %

Vers un rebond du pouvoir d'achat

Après avoir ralenti au troisième trimestre 2023, le salaire moyen par tête dans les branches marchandes accélérerait en fin d'année, à la faveur notamment de versements importants de primes de partage de la valeur. La revalorisation automatique du Smic début 2024 serait de l'ordre de +1,1 %.

Du côté des entreprises, la hausse du coût réel du travail pèse sur l'évolution du taux de marge fin 2023. Celui-ci rebondirait néanmoins au premier semestre 2024 sous l'effet de la baisse du taux de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et d'une légère hausse de la productivité. Il s'établirait à 32,8 % au printemps 2024, un peu au-dessus donc de son niveau d'avant la crise sanitaire.

La croissance française hésitante fin 2023, puis un peu plus allante au premier semestre 2024

En novembre, les enquêtes de conjoncture collectées par l'Insee auprès des entreprises montrent un nouvel effritement du climat des affaires comme du climat de l'emploi. En parallèle, les premiers indicateurs « en dur » relatifs au mois d'octobre (consommation des ménages en biens, production industrielle) suggèrent une croissance atone au quatrième trimestre 2023. La croissance annuelle en 2023 s'élève alors à +0,8 %.

L'activité pourrait ensuite accélérer quelque peu au premier semestre 2024 (+0,2 % prévu par trimestre), à la faveur de la désinflation et d'une reprise modérée du commerce mondial.

Le taux de chômage augmenterait légèrement

Depuis début 2023, l'emploi a continué de progresser mais a tout de même ralenti dans le sillage de l'activité économique. En prévision, l'emploi en alternance, qui avait nettement contribué à la hausse globale entre 2020 et 2022, resterait stable, de même que l'emploi salarié hors alternance, malgré une légère accélération au deuxième trimestre 2024, en lien avec celle de l'activité. À la mi-2024, la hausse du nombre d'emplois créés sur un an atteindrait ainsi 0,3 %, contre 1,1 % entre mi-2022 et mi-2023.

Sous l'hypothèse d'une hausse modérée de la population active, du fait notamment de l'effet de la réforme des retraites sur l'activité des seniors, le taux de chômage augmenterait de 0,1 point au quatrième trimestre 2023 et au premier trimestre 2024, jusqu'à 7,6 % de la population active, puis se stabiliserait au printemps

Le gouvernement a pris acte du fait que les recettes fiscales de l'État sont moins élevées qu'espéré. Le décret paru le 21 février 2024 portant annulation de crédits d'un montant de 10Mds€ aura des conséquences sur certaines politiques publiques locales, telles que la cohésion des territoires, le développement et la mobilité durables (réduction de 300M€ sur l'aide à l'accès au logement, de 217M€ sur la conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables, de 345M€ sur le service public de l'énergie, de 380M€ sur le fonds d'accélération de la transition écologique dans les

territoires...). La réduction - de 2,5 milliards à 2,1 milliards d'euros - du fonds vert, en 2024 aura également un impact sur les budgets locaux.

Principales données financières 2024

Contexte macro-économique

Croissance France 1 % (revue à la baisse le 19/02/2024)

Croissance Zone € 1,3 %

Inflation 2,6 %

Administrations publiques

Croissance en volume de la dépense publique 0,5 %

Déficit public (% du PIB) 4,4 %

Dettes publiques (% du PIB) 109,7 %

Collectivités locales

Transferts financiers de l'État 105,10 milliards €

dont concours financiers de l'État 54,79 milliards €

dont DGF 27,15 milliards €

Point d'indice de la fonction publique (1^{er} juillet 2023) Valeur mensuelle = 4,92 €

Montant annuel (indice 100) = 5 907,34 €

TAUX INTERETS

Une baisse des taux directeurs en 2024 ?

Avec dix hausses de taux directeurs en quatorze mois dès juillet 2022, la Banque centrale européenne (BCE) a réalisé le resserrement monétaire le plus rapide de son histoire, et ce, afin de contrer l'accélération de l'inflation en zone euro. Elle a ainsi porté son principal taux directeur, le taux de refinancement, de 0,00 % à 4,50 % en octobre 2023. Sous l'effet de la remontée des taux directeurs d'une part et d'un essoufflement progressif des perspectives de croissances d'autre part, la courbe des taux en zone euro présente depuis plusieurs mois une forme atypique, à savoir une courbe inversée, où les taux d'intérêt de court terme sont plus élevés que ceux de long terme.

L'Euribor 3 mois s'établit au 27 décembre 2023 à 3,93 %, tandis que le taux de swap EUR à 10 ans est à 2,38 % et celui à 30 ans est à 2,20 % environ.

Depuis octobre 2023 la BCE maintient ses taux directeurs inchangés en raison du ralentissement de l'inflation, qui devrait se rapprocher de la cible de 2% en 2025 (2,7 % attendu en 2024 en zone euro).

Prévisions budgétaires : garder des estimations prudentes pour 2024 et 2025 Les emprunteurs pourront continuer de prévoir des échéances prudentes dans leurs encours de dette et pour les emprunts nouveaux de l'exercice, entre 3,50 % et 5,50 % et réajuster leurs prévisions régulièrement en fonction des décisions de politiques monétaires et de l'environnement économique en zone euro

2. Les principales dispositions de la Loi de Finances pour 2024

a) Mesures contre l'inflation

Art. 225 : Prolongement du bouclier tarifaire sur l'électricité

Poursuite du plafonnement de l'augmentation des tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité : l'article prévoit qu'un bouclier tarifaire peut être mis en oeuvre dans des dispositions similaires au bouclier tarifaire pour 2023. Pour rappel, Le prix de l'électricité est fixé par les pouvoirs publics deux fois par an, en janvier et en août. Ainsi, le Gouvernement a annoncé que la hausse du TRV pour l'électricité (TRVe) ne dépassera pas + 10 % en février 2024.

Mise à jour (1er février 2024) : le ministre de l'Économie a annoncé la montée progressive des TRVe, qui est de 8,6 % pour le tarif de base et de 9,8 % pour le tarif « heures pleines-heures creuses », l'objectif étant de supprimer le bouclier tarifaire en février 2025.

L'État compensera directement les fournisseurs d'électricité pour leurs pertes de recettes.

Art. 225 : Reconduction de la « garantie 280 »

Prolongement du « bouclier tarifaire » pour l'électricité et de l'« amortisseur électricité » Décret n° 2023-1422 du 30 décembre 2023 : Reconduction de l'amortisseur sur les prix de l'électricité et de la « garantie 280 » en 2024.

En 2024, y sont éligibles les collectivités locales ayant signé ou renouvelé un contrat de fourniture d'électricité valable pour l'année 2024 avant le 30 juin 2023 et qui respectent les critères de moins de dix employés (équivalent temps plein, ETP) et de moins 2 millions d'euros de recettes.

Montant d'aide amortisseur électricité perçu par l'IVN : aide de 46 941€ sur une dépense totale de 1 90 806 euros .

Art. 79 : Aménagement de la suppression de la CVAE- SUPPRESSION DE LA CVAE

Suppression en quatre ans pour les entreprises

- Diminution progressive des taux et seuils applicables à la CVAE versée dès 2023
 - Adaptation corrélative de la réduction du plafond de contribution économique territoriale
 - Produit affecté au budget de l'État en 2023
 - Suppression de la CVAE en 2027
- Suppression depuis 2023 pour les EPCI et communes bénéficiaires (cf. article 55 de la loi de finances pour 2023 n° 2022-1726 du 30 décembre 2022)
- Compensation aux collectivités du bloc communal assurée par une fraction de TVA
 - Institution d'une garantie de recette de la fraction de TVA départementale instituée en compensation, au niveau socle perçu en 2023
 - Évolution annuelle de la compensation par référence à celle du produit prévisionnel national de TVA inscrit au PLF

- Régularisation a posteriori sur la base du produit réel encaissé l'année précédente : article 136 : le douzième versé à compter du mois de janvier 2026 est calculé sur la base du produit net de la TVA encaissé lors du mois précédent. Ce montant donne lieu à régularisation sur le douzième versé au titre du mois suivant. Le produit de TVA versé aux collectivités évolue comme la TVA nationale de l'année même, ainsi les premiers mois les douzièmes versés sont calculés sur la base de l'hypothèse d'évolution de la TVA inscrite en annexe de la loi de finances de l'année.

En cas de dynamique moins forte qu'attendue (comme en 2023), les douzièmes sont alors ajustés à la baisse ce qui crée une certaine insécurité financière en cours d'exercice pour les collectivités.

Cet article modifie donc les modalités de versement de la TVA : le douzième versé à compter du mois de janvier 2026 est calculé sur la base du produit net de la TVA encaissé lors du mois précédent. Ce montant donne lieu à régularisation sur le douzième versé au titre du mois suivant.

Modalités de répartition de la fraction de taxe sur la valeur ajoutée affectée au fonds national de l'attractivité économique des territoires

♣ En 2023, la dynamique de TVA est répartie sur la base des données déclarées en 2022 par les entreprises au titre de la CVAE (cf. décret n° 2023-364 du 13 mai 2023) ;

♣ Dès 2024, répartition selon les critères actuels, actualisés sur la base des déclarations d'effectifs des entreprises (cf. décret n° 2023-1101 du 27 novembre 2023) ;

♣ À partir de 2025 ou 2026, adaptations voire nouveaux critères .
pour le calcul des attributions de compensation entre les groupements et leurs communes, la CVAE est remplacée par la fraction de TVA qui vient en substitution ;

Soutien à l'investissement local

Art. 167 - ÉTAT B : Abondement supplémentaire du fonds vert, doté de 2,5 milliards en AE en 2024, dont une partie sera fléchée vers la mise en œuvre des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET, cf. circulaire du 28 décembre 2023)

Art. 245 : Communication à la « commission DÉTR » de la liste des projets recevables mais non retenus par le représentant de l'État

Dispositions concernant les autres mesures

Aménagement des dispositifs fiscaux de soutien au développement des territoires ruraux et prorogation des dispositifs fiscaux de soutien à la politique de la ville et au développement des territoires en reconversion

Art. 73 : Mise en place d'un nouveau zonage pour les territoires ruraux en difficulté (ZFRR) et aménagement des autres zonages existants

Territoires ruraux :

Les trois dispositifs BER (bassins d'emploi à redynamiser), ZRR (zones de revitalisation rurale) et ZoRCoMIR (zones de revitalisation des commerces en milieu rural) seraient remplacés par un zonage unique nommé « France Ruralités Revitalisation ». Cette proposition vise à la mise en oeuvre d'un régime unique plus lisible pour accompagner au mieux les territoires concernés.

Ce zonage dit de « socle » intègre :

1 - les communes membres des EPCI à fiscalité propre dont :

Orientations budgétaires 2024

la densité de population est inférieure ou égale à la densité médiane nationale des EPCI à fiscalité propre de la métropole
le revenu disponible par unité de consommation médian est inférieur ou égal au 35ème centile des revenus médians par EPCI à fiscalité propre de la métropole

Ces critères peuvent également s'appliquer à un bassin de vie pour que les communes situées dans ce dernier puissent entrer dans le zonage sur proposition du préfet de région si l'intérêt général le justifie.

Sur le plan de la fiscalité locale, des exonérations pourront être mise en place par les communes et les EPCI à fiscalité propre sur la taxe foncière sur les propriétés bâties et la cotisation foncière des entreprises. Et ce pour une durée de 5 ans (et 3 ans de sortie progressive) à destination des entreprises exonérées de l'impôt sur les bénéfices (impôt sur les revenus ou impôt sur les sociétés).

Ce nouveau dispositif n'entre en vigueur qu'à compter du 1er juillet 2024, ainsi les trois anciens dispositifs, initialement terminés le 31 décembre 2023, sont prolongés jusqu'au 30 juin 2024.

Généralisation des budgets verts

La budgétisation verte consiste en une évaluation tout au long du cycle budgétaire de l'impact sur l'environnement des dépenses budgétaires et fiscales. Depuis 2020, un rapport annexé au PLF présente celui du budget de l'Etat.

Plusieurs collectivités se sont également engagées dans cette démarche, convaincues par le fait que la budgétisation verte favorise la transition écologique dans leur collectivité. Cependant, pour pouvoir aller plus loin dans la démarche, les collectivités mettent en avant leur manque d'outils et de méthode.

Cet amendement prévoit de généraliser la démarche de budgétisation verte pour les communes et groupements de plus de 3 500 habitants afin de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du CA ou du CFU. Ainsi, leur budget devra intégrer une annexe intitulée «Impact du budget pour la transition écologique» dès l'exercice 2024.

Amendements – Nouveaux articles

Dette verte

A partir de l'exercice 2024, les documents financiers des collectivités de plus de 3 500 habitants peuvent comporter une annexe nommée «État des engagements financiers concourant à la transition écologique». Afin de favoriser les investissements visant des objectifs environnementaux de transition écologique, cet état mettra en lumière le montant et la part de cette dette dans l'endettement global.

Compte financier unique (CFU)

Cet amendement prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour l'exercice 2026 (contre 2024 actuellement).

Art. 129 : Expérimentation d'un service de télédéclaration centralisé de la taxe de séjour

Actuellement, chaque plateforme numérique de réservation de séjour doit déclarer un certain nombre d'informations à chaque collectivité ayant instituée la taxe. Cet article met en place l'expérimentation pour 3 ans, d'un système de télédéclaration centralisé de la taxe de séjour auprès de l'administration fiscale qui est chargée ensuite de transmettre ces informations aux collectivités concernées. À noter que cette expérimentation prévoit la transmission d'éléments supplémentaires comme le numéro SIREN de la commune d'hébergement et de la collectivité bénéficiaire de la taxe, la date de fin de séjour, la nature et la catégorie de l'hébergement.

La date d'application est fixée par décret et au plus tard le 1er juin 2024.

Art. 143 : Modification des exonérations de taxe foncière en faveur de l'amélioration de la performance énergétique des logements

Cet article actualise les critères de performance énergétique, devenus obsolètes, pour permettre aux propriétaires de bénéficier de deux exonérations facultatives de TFPB reposant sur les performances énergétiques des logements, une sur les logements anciens et une sur les neufs.

1/ Exonération pour les logements anciens : la liste des dépenses de rénovation énergétique éligibles à l'exonération de TFPB est actualisée (isolation thermique, chauffage et ventilation, et production d'eau chaude sanitaire).

L'exonération est prévue pour 3 ans à compter de l'année qui suit le paiement total des dépenses (supérieur à 10 000 euros l'année précédente ou 15 000 euros au cours des trois années précédentes) et s'applique aux logements achevés depuis plus de dix ans.

Le taux d'exonération est compris entre 50 % et 100 %.

À noter que l'entrée en vigueur de l'actualisation de cette exonération est reportée au 1er janvier 2025.

2/ Exonération pour les logements neufs : le niveau élevé de critères de performance énergétique pour bénéficier de l'exonération, est actualisé pour tenir compte des changements législatifs (et notamment de la suppression du label BBC-2005).

Cette exonération est prévue pour 5 ans, à compter de l'année suivant l'achèvement de la construction mais les collectivités peuvent délibérer pour porter la durée d'exonération jusqu'à 15 ans.

Le taux d'exonération est compris entre 50 % et 100 %.

Le caractère facultatif de ces exonérations est finalement conservé, leur application étant conditionnée à une délibération de la collectivité. Pour les impositions établies respectivement en 2024 et 2025, la date limite de délibération est fixée au dernier jour de février de l'année correspondante.

Art. 150 : Possibilité de coexistence sur le territoire d'une commune ou d'un EPCI de la TEOM et de la REOM, ainsi que de la TEOM incitative, sans limite de durée

1/ Cet article permet aux EPCI à FP de n'instituer la part de tarification incitative de la TEOM que sur les seuls territoires des communes membres qui disposent d'une proportion de logements collectifs inférieure à 20 %. L'ADEME a en effet mis en évidence une limite d'efficience de la TEOM incitative au-delà de ce seuil.

2/ Cet article dispose également que les EPCI issus d'une fusion peuvent maintenir sur leur territoire des modes de financement différents du service public d'enlèvement des ordures ménagères s'ils existaient antérieurement à la fusion.

b) Dotations et péréquation

Art. 240 : Évolution des enveloppes internes à la DGF et modification du calcul des indicateurs financiers du bloc communal et des départements

1/ Évolution des composantes de la DGF

Hausse en 2024 des différentes composantes péréquatrices de la DGF du bloc communal.

- **La dotation d'intercommunalité (DI)**, perçue par les groupements à fiscalité propre, progresse de 90 millions d'euros. Cette hausse est financée pour 30 millions d'euros par un apport externe et pour 60 millions d'euros par un prélèvement sur la dotation de compensation selon les mêmes conditions que les années précédentes (taux de

minoration uniforme appliqué à la composante « part salaire » de la dotation de compensation). Afin de permettre cette forte augmentation, le plafonnement de l'augmentation annuelle de la DI est porté à 20 % contre 10 % auparavant.

Mesures d'ajustement des dotations de péréquation des communes et de la dotation de compensation des EPCI

- La compensation de la part salaires (dite « CPS ») correspond à la somme accordée aux communes et aux EPCI à fiscalité propre (FP) en compensation de la suppression de la « part salaires » de la taxe professionnelle.

Elle est intégrée dans la dotation de compensation pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) et dans la dotation forfaitaire pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle (FA).

Ces derniers ne perçoivent donc pas l'intégralité de cette compensation, voire n'en perçoivent pas, et ne sont donc pas concernés au même titre que les EPCI à FPU par son écrêtement pour financer la hausse de la DI. Afin de faire porter cet écrêtement sur l'ensemble des EPCI.

Calcul des indicateurs financiers pour le bloc communal

- Les modalités de calcul du potentiel fiscal et du potentiel fiscal agrégé des EPCI à FP et des communes sont modifiées, pour tenir compte de la suppression de la CVAE.

Ainsi, la référence au produit de CVAE est supprimée et remplacée par une référence à la fraction de TVA fixe versée en compensation. Pour les communes membres d'un EPCI à FP, il est également fait référence à la fraction de TVA perçue par l'EPCI calculée au prorata de la population au 1er janvier de l'année de répartition.

- Les lois de finances pour 2021 et 2022 ont prévu l'intégration progressive, dans le calcul des indicateurs financiers, des conséquences de la réforme fiscale de 2021 (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales - THRP) via la création de fractions de correction.

Elles devaient être de : 90 % en 2023, 80 % en 2024, 60 % en 2025, 40 % en 2026, 20 % en 2027, puis prise en compte intégrale des nouveaux indicateurs en 2028.

Pour les autres indicateurs financiers (potentiel fiscal des communes, potentiel fiscal agrégé et effort fiscal agrégé des ensembles intercommunaux), la fraction est donc en 2024 de 80 % conformément à l'évolution initialement prévue.

- **L'article prévoit la suppression de la prise en compte de la redevance d'eau pour le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) des communautés de communes.**

Art. 241 : Introduction d'une pluriannualité des délibérations de répartition dérogatoire ou libre des prélèvements et attributions effectués au titre du FPIC

Cet article assouplit les règles permettant de déroger à la répartition de droit commun du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Ainsi, les délibérations fixant les modalités de répartition dérogatoire ou libre du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres deviennent pluriannuelles.

Art. 243 : Majoration et réforme de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales

Cet article prévoit une majoration de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales (dite « dotation biodiversité ») et dessine les contours d'une réforme.

Cette dotation, initialement créée en 2019 pour les communes avec un potentiel fiscal faible situées en site Natura 2000 et dotée de 5 millions d'euros, s'élevait en 2023 à 41,6 millions d'euros et comportait 4 fractions : Natura 2000 / Parc national / Parc naturel marin / Parc naturel régional.

- les bénéficiaires de la dotation en 2024 et qui l'étaient déjà en 2023 bénéficient d'une garantie : ils percevront a minima le montant perçu au titre de la dotation « biodiversité » en 2023.

Nouvelle hausse de la DGF

Cet article fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour l'année 2024 à 27,245 milliards d'euros, soit une hausse de 313,7 millions d'euros à périmètre courant et 320 millions d'euros à périmètre constant (+ 1,2 %).

- un abondement de la DGF de 320 millions d'euros pour financer en externe (et non par redéploiement interne à l'enveloppe) la hausse des dotations de péréquation (cf. article 240) ;

3. Nos politiques sectorielles : Perspectives

Les prévisions budgétaires 2024 tiendront compte des restes à réaliser sur les programmes et travaux engagés en 2023 dans chaque politique sectorielle :

La Mobilité

La politique globale de la mobilité avec l'ensemble de ses composantes sera redéfinie en 2024 dans du renouvellement de la délégation de service public (DSP) et de l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié et Schéma Directeur Vélo.

La délégation de Service Public concerne le transport public urbain et scolaire proposé sur la commune de Vire Normandie, la DSP en cours prend fin en août 2024.

Le renouvellement de cette DSP est une opportunité pour y intégrer des services complémentaires tels que le transport à la « demande », l'autopartage, le déploiement de nouveaux services. L'ensemble des services développés sont des solutions qui concurrencent à l'organisation de la mobilité des habitants.

Une prestation d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage nous accompagne dans les choix des services de mobilités intégrés à la DSP, leur périmètre, de la rédaction du rapport de présentation de la DSP à son attribution, en passant par un support juridique de la procédure.

Le Schéma des Mobilités Simplifié et Schéma Directeur Vélo est également en cours de réalisation.

Débutée en 2023, la partie diagnostic est dans sa phase de finalisation. L'année 2024, se verra formuler une stratégie vélo et mobilité sur le territoire intercommunal, des orientations et les investissements à venir.

L'intercom de la Vire au Noireau, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) a installé et réuni en janvier 2024, son premier Comité des Partenaires.

Cette instance réunit les représentants des employeurs et des associations d'usagers et d'habitants. Cette instance est consultée au moins une fois par an avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité mise en place, des orientations de la politique tarifaire, la qualité des services et l'information.

L'environnement

➤ Plan Climat Air Energie Territorial et Contrat d'Objectifs Territorial

Pour l'année 2024, l'Intercom de la Vire au Noireau a décidé de mener un évènement d'accompagnement à la sobriété pour 25 foyers du territoire : « Défi Toit ».

Une convention d'animation a été signée avec le CPIE Vallée de l'Orne à hauteur de 21 105€ pour l'animation de l'évènement.

Une enveloppe corrélée à la communication et à la réalisation d'ateliers de 3 000€ est aussi intégrée au budget en 2024.

Cette action d'animation et d'accompagnement est inscrite dans les programmes d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et du Contrat d'Objectifs Territorial (COT), deux documents cadres de la transition écologique du territoire de l'IVN.

L'atteinte des objectifs du COT conditionnement notamment le versement de subventions.

➤ Station d'eau potable du Val Mérienne

La station d'eau potable, en gestion par l'Intercom de la Vire au Noireau, a produit 352 339 m³ en 2023. L'eau produite est vendue, pour distribution aux usagers au SIAEP Clécy-Druance.

L'Intercom a lancé les démarches pour la définition de son Aire d'Alimentation des Captages (AAC) et les périmètres de protection des captages associés.

Deux études préalables sont en cours et seront finalisées en 2024.

Une première étude « Champ captant de la Vallée de la Druance – demande d'autorisation **au titre du code de la santé publique**.

Etudes pour la mise en place des périmètres de protection délimitation des aides d'alimentation de captage », pour un montant de 16 347,25€ HT (tranche ferme) à laquelle s'ajoutera la réalisation de 3 tranches optionnelles pour un montant de 23 367€.

L'ensemble de l'étude (avec les tranches optionnelles) est subventionné par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) à hauteur de 80% : soit une recette de 21 891€.

Une deuxième étude « **autorisation au titre du Code de l'Environnement** » sera finalisée en 2024, pour un montant de 16 215€. L'étude sera aidée à hauteur de 50% par l'AESN : 8 108€.

Ces études sont nécessaires et permettront de solliciter, par la suite, l'avis d'un hydrogéologue agréé, une enquête publique et administrative, l'avis du Coderst et finalement l'arrêté préfectoral de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Au-delà de ces études, l'entretien des ouvrages de la station est indispensable, annuellement, pour assurer son bon fonctionnement et la distribution d'eau des communes du pôle de proximité de Condé.

L'achat de petits équipements tels qu'un générateur (coupure d'électricité), la réalisation d'une plateforme sécurisée, et le remplacement de ventouses d'une pompe de forage, pour un montant de 25 000€.

Dans le même temps des gros travaux sont prévus sur la station comme le nettoyage de forage pour un montant de 50 000€.

Le prix de l'eau sera revu pour 2024 comme suit :

Les tarifs révisés sont les suivants :

- Part variable 0.3675 € / m3
- Part fixe 86 112.00 € pour l'année.

L'indexation pour la révision du prix de l'eau au 1^{er} janvier passe de 1.0637 euros en 2023 à 1.3248 euros pour 2024 .

Cf. tableau PPI.

- **L'enseignement supérieur, enjeu d'attractivité pour les villes moyennes et pour les territoires à dominante rurale et industrielle.**

L'objectif 2023 était de contractualiser avec l'Université Caen Normandie, la Région Normandie et le CROUS, un schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation avec, comme priorités, la vie étudiante (restauration, accès à la santé, culture, sports...)

L'intercom s'est engagée par délégation de maîtrise d'ouvrage de l'université à réaliser les travaux de réhabilitation extérieure du bâtiment de l'antenne de l'IUT.

- **La santé, un enjeu prioritaire au regard de l'offre en médecine générale**

Depuis plusieurs années, l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'Union Régionale des Médecins Libéraux (URML), la Région Normandie avec l'Assurance Maladie, les acteurs de la santé et des collectivités mènent des politiques volontaristes pour renforcer l'accès aux soins.

Les deux PSLA gérés par l'Intercom de la Vire au Noireau s'inscrivent dans cette démarche sans compter les maisons de santé et plus récemment le centre médical municipal de Valdallière.

Au vu de la question prégnante de l'accès à l'offre de soins sur notre territoire, l'année 2023 a été dédiée à une réflexion globale sur l'évolution de cette compétence régaliennne.

Pour rappel : Périmètre communautaire actuel de la Compétence santé :

- **La Gestion des 2 PSLA communautaires:**

Le PSLA, Condé en Normandie	Le PSLA, Vire Normandie
Dépenses 2023 : 103 317€	Dépenses 2023 : 91 000 €
Recettes 2023 : 137 820 €	Recettes 2023 : 109 000 €
Solde positif : 34 503€	Solde positif : 18 000 €
Les amortissements du bâtiment ne sont pas comptabilisés à ce jour. Sur 15 ans, l'amortissement annuel s'élève à 99 224€	Les amortissements du bâtiment ne sont pas comptabilisés à ce jour. Sur 15 ans, l'amortissement annuel s'élève à 46 661€

Pour rappel : « un pôle de santé libéral et ambulatoire est une organisation favorisant l'exercice coordonné des professionnels de santé sur un même territoire... Il existe des PSLA mono-site (les professionnels sont regroupés au sein d'un même lieu) et des PSLA multi-sites (les professionnels n'exercent pas tous au même endroit)... En Normandie, une charte partenariale (ARS, URML, Région Normandie) pour développer ces structures existe depuis plusieurs années. Cette charte prévoit notamment plusieurs instances décisionnelles et techniques, des financements spécifiques pour l'ingénierie de projet et les volets immobiliers. La formalisation et la rédaction d'un projet de santé et du projet professionnel permet de fixer le cadre de travail et les conditions de prise en charge des patients...Une assistance juridique permet de préparer les conditions de fonctionnement de la structure d'exercice coordonné, à travers la création de la structure juridique (SISA) nécessaire pour les actions de coordination...Ces rémunérations sont versées sur le compte de la SISA par les CPAM au titre de l'Accord conventionnel interprofessionnel (ACI). (Source, Portail d'Accompagnement des Professionnels de Santé, Normandie)

- **La mise à disposition de logement pour les internes et remplaçants :**

2 logements (résidence les Sablons /CCAS de Vire Normandie) avec un loyer mensuel unitaire de 349 euros par mois hors charges locatives soit 8376€.

Charges locatives : 1850€ par an.

Dépense annuelle globale de 10 226€

- **Le Contrat Local de Santé :**

Dépenses de personnel : poste de chargée de mission CLS : 56 000€

Recettes : subvention ARS (25% du poste de chargé de mission CLS) soit 14 000€

Reste à charge : 42 000€

Pour rappel : Le Contrat Local de Santé, mesure de la Loi du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPTS) a pour vocation de consolider le partenariat local sur les questions de santé dans le cadre de mise en œuvre du Projet Régional de Santé arrêté par l'Agence Régionale de Santé.

L'élaboration du CLS a été lancée en octobre 2023, dans une démarche participative, avec une volonté d'associer les différents acteurs pouvant agir sur la santé de la population. Au regard des éléments du diagnostic territorial partagé, les thématiques retenues par les groupes de travail et validées par le comité de pilotage sont l'accès aux soins, la prévention et les addictions, la santé mentale, le vieillissement et la perte d'autonomie. Chaque thématique sera déclinée en actions concrètes.

Le CLS sera mis en œuvre pour une durée de 4 ans à compter de sa signature prévue en Juin 2024.

- **La feuille de route 2024-2026**

A. La convergence des moyens et des actions, politique publique intégrée de santé :

Aujourd'hui, les intercommunalités sont confrontées aux tensions de la démographie médicale, où de manière contextuelle, les besoins en santé augmentent. Les facteurs géographiques, socioéconomiques et démographiques accentuent ces tensions sur les territoires notamment les plus ruraux. Aussi, l'Intercom de la Vire au Noireau souhaite, en

coopération avec les acteurs concernés par la thématique Santé, déployer, à son échelle, des actions de santé publique coordonnées.

Ce maillage de territoire permettra de s'assurer d'un développement équitable et de contribuer ainsi à réduire les inégalités par le renforcement de l'accès à l'information et aux soins de proximité. Aussi, l'IVN souhaite garantir un parcours de soins de qualité en proposant à la population :

- **La mise en œuvre d'un projet de territoire en santé visant à soutenir une démarche préventive,**
- **Le développement d'une offre de soins de proximité avec les professionnels et les acteurs concernés.**

Ainsi, l'implication de la gouvernance de l'IVN a permis d'appuyer cette volonté de travailler un projet de santé de territoire en mobilisant tous les leviers, avec comme priorité, l'accès aux soins.

Les objectifs visés sont :

- l'attractivité du territoire pour l'accueil de nouveaux professionnels de santé,
- l'accompagnement de l'exercice regroupé des professionnels de santé,
- des modes d'exercice variés.

Les solutions envisagées sont :

- Le salariat de médecins généralistes ;
- La politique du « aller vers » avec une offre mobile de soins : dispositif MEDICOBUS
- Le renforcement du maillage de l'offre de santé à l'échelle intercommunale : PSLA multi-sites, Maisons de Santé Pluriprofessionnels, maisons médicales (Souleuvre-en-Bocage, commune déléguée de Saint-Martin-des-Besaces et de la Graverie/ de Noues de Sienne... et l'extension du pôle de santé communautaire de Vire
- La réflexion du transfert du centre municipal de santé de Valdallière à l'échelle intercommunale (centre intercommunal de santé)
- Le projet de transport à la demande pour les personnes âgées qui rencontrent des difficultés pour se déplacer (rendez-vous médicaux, prise de médicaments à la pharmacie) ;
- La réflexion sur la création d'une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS).
- La poursuite des actions favorisant l'accueil des internes et des étudiants en médecine.
- Réflexion autour du déploiement d'actions concrètes concernant la santé environnementale et la prévention.

B. Programmation Pluriannuelle et objectifs de la compétence sur 2024-2026 :

Année 1 : 2024

- Le salariat de deux médecins dont un médecin destiné à exercer à bord du médicobus

Le salariat d'1 ETP (35h) en médecin généraliste : dépense annuelle estimée à 120 k€.

Ces dépenses de personnel seront à terme compensées par les recettes des consultations (sous 5-6 mois nécessaires pour atteindre un rythme de croisière avec équilibre des dépenses/recettes) .

- Projet de solution mobile d'offre de soins :

Le dispositif Médicobus :

Dans le cadre de l'Appel à projets relatif au déploiement de médicobus dans les zones rurales rencontrant des difficultés d'accès aux soins (paru mi-décembre 2023), l'Intercom de la Vire au Noireau a souhaité « prendre rang ». Le dossier de candidature a reçu un avis favorable. La mise en œuvre est conditionnée au recrutement de médecins généralistes pour faire fonctionner le médicobus, à la concertation avec les acteurs du territoire et un budget prévisionnel réaliste.

a. Budget prévisionnel de fonctionnement :

Hormis l'équipe de professionnels de santé, une équipe administrative va être mise en place pour le suivi et pilotage de cette politique communautaire et plus précisément de ce projet. Cette équipe administrative sera composée d'une secrétaire administrative et médicale et des services appuis de l'intercom en termes de direction/coordination projet, de communication, de RH et finances.

Ci-dessous une projection du budget annuel en fonctionnement prévu pour la 3^{ème} année de mise en service. Un budget prévisionnel pour une montée en charge progressive sur les 2 premières années sera à construire avec un l'équilibre budgétaire à atteindre la 3^{ème} année.

	2024 (2nd semestre)	2025	2026
Dépenses RH			
Salaires Médecin + assistant médical Temps plein	76000€	152000€	152000€
Secrétariat médical/ Ou Cellule de Coordination des soins non programmés	27500€	55000€	55000€
Charges indirectes	12 500€	25 000€	25 000€
Total	116000€	232000€	232000€
Recettes			
Subvention ARS	37500€	75000€	75000€
Aide CPAM	10000€	15000€	10000€
Actes médicaux (en année pleine, sur 41s ,3 actes/hx26,5€)	32870€	131 493€	131493€
Total	80370€	221 493€	221 493€

b. Budget prévisionnel d'Investissement

	2024 2 nd semestre
Dépenses	
Achat medicobus	180000€
(yc amortissement sur 10 ans)	18000€
Logiciel	5000€
Total	203000€ HT
Recettes	
FNADT	87400€
Région	75000€
Autofinancement	40600€
IVN (20%)	
Total	203000HT

- Transfert du centre Municipal de Santé (CMS) de Valdallière :

La commune de Valdallière après le départ des médecins en février 2022, a fait l'acquisition de la maison médicale.

Des travaux d'aménagements ont été réalisés afin d'accueillir une secrétaire et deux médecins salariés par la commune (un peu plus d'un temps plein en médecine générale) .

- Les charges de personnel se montent à 187 360 (comprenant les 2 médecins, la secrétaire médicale et son remplaçant pendant ses congés). Le cout salarial des 2 médecins est de 146 000 € pour 141 000 € de recettes.
- La coordination (3500 €) sera totalement couverte financièrement pas les aides de l'assurance maladie dans le cadre de l'accord national (en fonction des objectifs de l'Accord National atteints)

Plus globalement, l'équilibre entre charges médecins et recettes consultations pourra être atteint avec une période de montée en charge de plusieurs mois.

Actuellement 1 288 patients sont déclarés au centre en tant que « médecin traitant ».

La capacité maximale du centre communal dans son format actuel devrait se situer autour de 1600 patients.

Dépenses annuelles de fonctionnement : 215 000€

Recettes annuelles de fonctionnement : 142 000€

Reste à charge : 73 000€

- Projets immobiliers : extension du PSLA communautaire, Vire Normandie :

La mission de délégation de maîtrise d'ouvrage a été confiée à la SHEMA en décembre 2023 (Société d'Economie Mixte). Les premières réunions de travail autour du projet d'extension du PSLA ont eu lieu courant février.

Une autorisation de programme de 700 000€ HT va être proposée au vote du conseil communautaire pour l'extension des locaux et l'amélioration énergétique du bâtiment, échelonnée comme suit :

Pour 2024 (phase étude et diagnostic structure) : 100 000€ HT

Pour 2025 (phase travaux) : 600 000€ HT

Orientations budgétaires 2024

- Création antenne PSLA, Noues de Sienne : Cf. PPI
- Les besoins en ressources humaines pour l'exercice de la compétence santé portée par l'IVN :
- 2 médecins salariés (en plus de l'équivalent temps plein transféré de Valdallière soit deux médecins à mi-temps)
- 1 secrétaire médicale (transfert poste Valdallière)
- 1 assistant médical (dans medicobus) .
- Recrutement nouveau d'un chargé de mission /coordonnateur (yc gestion financière)de la politique santé communautaire : 1 ETP pour 45 000€.

➤ L'habitat :

Depuis août 2022, date de transfert effective de compétence, le service a été structuré et organisé afin de piloter le bureau d'études CDHAT retenu pour l'étude pré opérationnelle à l'OPAH qui se déroulera sur l'entier territoire.

Une enquête de besoins en travaux des ménages a été menée en fin d'année 2022 (questionnaire à destination de tous les ménages).

Le marché concernant cette OPAH est confié au CDHAT en groupement avec SOLHILA , notifié le 27 novembre 2023.

La convention tripartite (IVN – ANAH - CDHAT) signée le 26 décembre 2023 avec prise d'effet au 1er janvier 2024 fixe des objectifs annuels de réhabilitation des logements avec une enveloppe dédiée de 430 000 euros par an sur 5 ans.

la fiscalité ménage a permis de dégager des recettes à hauteur de

- 347 000 euros sur la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 55 456 euros sur la TFNB

L'habitat est une thématique centrale de l'attractivité et de redynamisation des centres bourgs dans les candidatures Petites Villes de Demain.

➤ L'urbanisme :

Il vous est proposé de poursuivre les programmes engagés en 2023 et restant à réaliser ainsi que l'inscription d'une enveloppe complémentaire de 71 000 euros au titre de l'année 2024 pour les besoins en modification des documents d'urbanisme.

Il est à noter conformément au débat annuel sur l'urbansime qui s'est tenu fin 2023 de procéder au « redémarrage » des études liées au SCOT .

Au regard des conséquences de la loi Climat et résilience notamment du ZAN nous devons appréhender de manière plus fine nos consommations foncières depuis 2021 (travail conséquent de recalcul des consommations foncières réelles) .

Autre conséquence à considérer **avant la fin du mandat** : prévoir les engagements financiers en termes d'évolution , correction /modifications de nos documents d'urbanisme.

Cf. annexe débat annuel sur l'urbansime synthèse.

4. Premiers bilans 2023 et Cadrage budgétaire 2024 (périmètre actuel hors extension de compétence santé).

Libellé		En k€ 2024	En k€ 2023	En k€ 2022	En k€ 2021	En k€ 2020	En k€ 2019
Recettes de fonctionnement		15670	16 188	15 244	14 438	13 700	13 568
	Attributions de compensation	113	113	113	113	113	113
70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	150	159	184	160	164	139
73	Impôts et taxes	8590	8 577	8039	7 186	8227	7858
74	Dotations et participations	6590	6657	6496	6 360	5038	5304
O13	Atténuation de charges	14	14	22	27	17	21
75	Autres produits de gestion courante	183	639	183	533	121	113
77	Produits exceptionnels	30	30	207	59	20	20
Dépenses de fonctionnement		13695	13 630	12 945	12 669	11 879	11 932
O11	Charges à caractère général	2890	2626	2250	1654	719	968
O12	Charges de personnel	1650	1578	1369	1369	1200	1058
65	Autres charges de gestion courante	380	487	465	497	463	484
66	Charges d'intérêts	80	75	81	87	102	122
67	Charges exceptionnelles	1	192	38	30	68	0
O14	Atténuation de produits	8694	8673	8742	9032	9327	9300
Epargne brute		1975	2 558	2 299	1 769	1 821	1 636
16	Remboursement du capital	482	478	475	471	359	246
Epargne nette		1493	2 080	1 824	1 298	1 462	1 390

5. Evolution des dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général (compte 011)

Les charges de fonctionnement compte tenu de l'inflation seront revues à hauteur de + 6 %.

Les charges de personnel et frais assimilés (compte 012)

L'effectif de l'intercom de la Vire au Noireau est de **62 agents au 1^{er} janvier 2024.**

Masse salariale / traitements des agents en 2023 par budget :

Budget	Total chapitre 012	Salaire	Assurances statutaires	Mise à disposition de personnel des communes	Autres personnel extérieurs	medecine du travail	ticket resto
BUDGET PRINCIPAL	1 578 002,66 €	1 392 561,49 €	36 856,88 €	87 284,72 €	29 029,68 €	3 249,89 €	29 020,00 €
BUDGET EAU	22 980,19 €	- €	- €	- €	22 980,19 €	- €	- €
BUDGET TEOM/REOM	1 622 780,89 €	1 343 250,22 €	31 433,18 €	111 891,26 €	106 900,59 €	4 135,64 €	25 170,00 €
TOTAL	3 223 763,74 €	2 735 811,71 €	68 290,06 €	199 175,98 €	158 910,46 €	7 385,53 €	54 190,00 €

Régime indemnitaire des agents

Il avait été également programmé de revoir le CIA (Complément indiciaire Annuel) à hauteur de 500 euros (à 450 euros en 2023) .

Une deuxième enveloppe sur le RIFSEEP devra être budgétée : + 10 000 euros maxi.

Orientations budgétaires 2024

VOLET RESSOURCES HUMAINES

Le budget réalisé pour les dépenses RH en 2023 était de 1 578 002 € pour le budget principal (mise à disposition intégrée) et de 1 622 780 € pour les budgets TEOM et REOM.

La prévision budgétaire portée au chapitre 012 s'élève pour l'année 2024 à :

- 1 651 373 € pour le budget principal soit une augmentation de 4.6%,
- 1 743 487 € pour les budgets TEOM et REOM soit une augmentation de 7.4%.

L'année 2023 a été marquée par une forte inflation qui s'explique par plusieurs décisions réglementaires ayant eu un impact sur la masse salariale (changements de grilles de rémunération, revalorisation du point, prime pouvoir d'achat, etc.).

Les hausses des charges de personnel sont principalement dues aux décisions gouvernementales :

- Une nouvelle revalorisation du point d'indice en juillet 2023 ayant des incidences en 2024 (1950€) ;
- La reconduction de la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat qui a pour but de compenser votre perte de pouvoir d'achat si votre rémunération a peu augmenté au cours des 4 dernières années) ;
- La refonte des grilles de rémunération à 2 reprises en raison de l'augmentation du SMIC ;
- La mise en place d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (27000€) ;
- L'impact de la réforme des retraites se répercutera en 2024 pour les employeurs (+1% cotisation employeur à la CNRACL : 9705€).

Par ailleurs, le glissement vieillesse technicité intégrant les avancements d'échelon a un impact de 42750€ sur 2024. Les avancements de grade et la promotion interne 2024 sont estimés à 1500€.

Les recrutements ayant un impact sur le budget en 2024 :

- Recrutement d'un agent pour la communication
- Recrutement d'un agent de secrétariat pour les déchets
- Remplacement d'un chargé de mission petites villes de demain /volet Habitat

D'un point de vue des projets, parmi les réalisations majeures de l'année 2023 concernant la DRH figurent :

- La mise en place des nouvelles instances de dialogue social (Comité Social Territorial) ;
- L'établissement de règlements : formation déplacements ;
- une communication interne plus directe : intranet ;
- La mise en place de la M57 ;
- La mise en place du montant net social ;
- La mise en place des dispositions de la réforme des retraites ;
- la montée en compétences des gestionnaires paie et carrières, 3 formés depuis 2020.

Enfin, la politique RH s'appuie sur un axe lié à son action sociale qui repose sur son adhésion au CNAS.

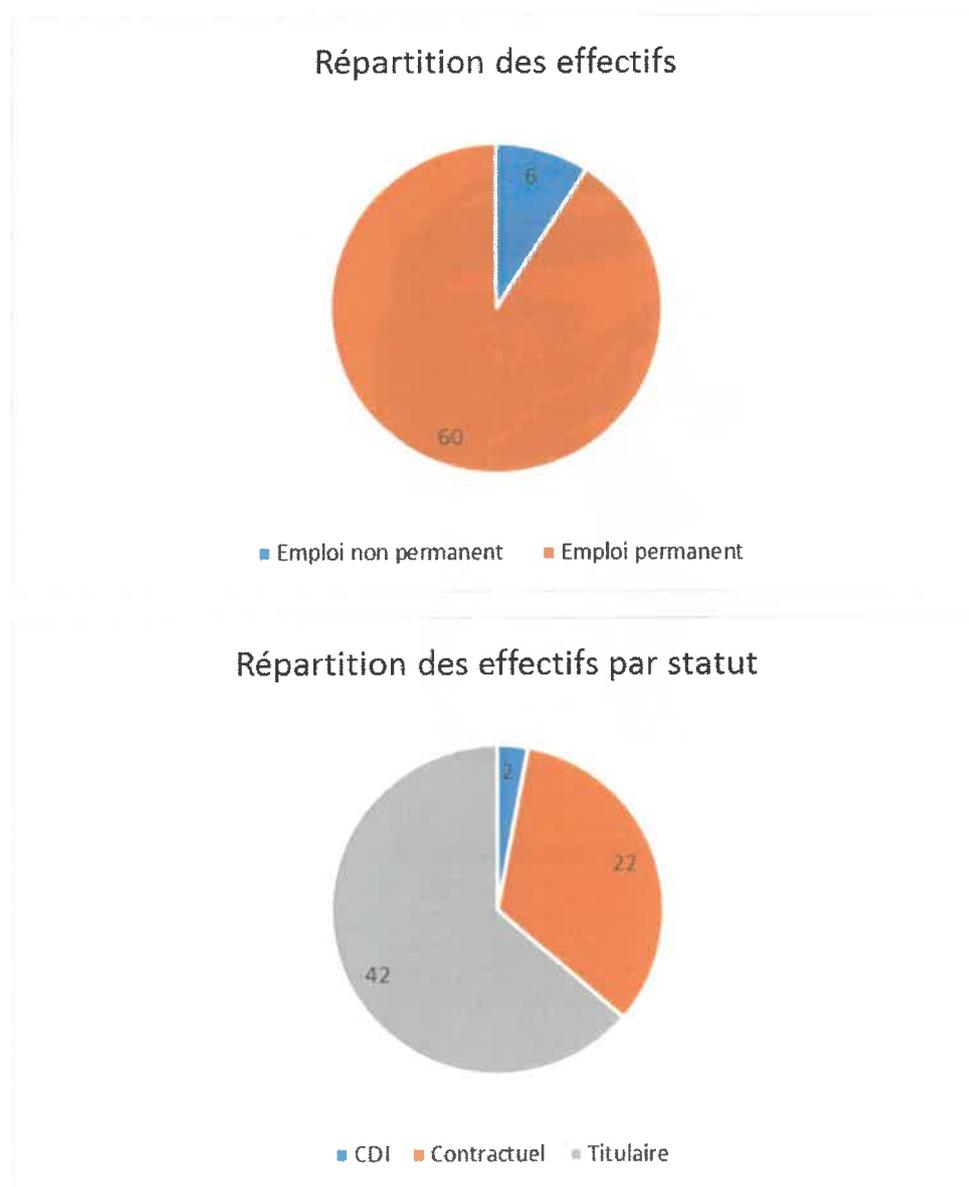
L'action sociale sera en 2024 un enjeu fort du dialogue social. En effet, la participation employeur devient obligatoire dès le 1er janvier 2025 à hauteur d'au moins 7 € brut mensuel par agent pour la prévoyance (garantie maintien de salaire) et dès le 1er janvier 2026 pour la mutuelle santé à hauteur d'au moins 15 € brut mensuel par agent. Des négociations ouvertes dans le cadre du dialogue social au niveau national pourraient faire évoluer ces participations, on évoque une participation minimale de 50 % sur la prévoyance avec un contrat collectif obligatoire.

Il est également important de rappeler que la collectivité s'est dotée d'un schéma directeur au travers de la délibération sur les lignes directrices de gestion.

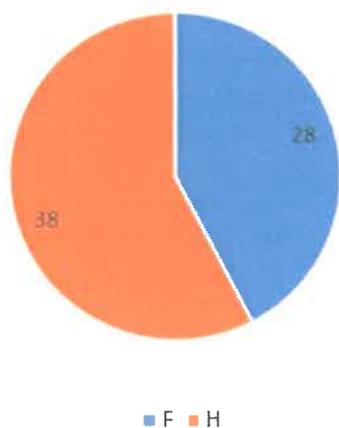
Création de postes en 2024 :

- Un poste de chargé de communication à temps plein (avec mutualisation d'un mi temps supplémentaire pour le volet communication visuelle...) .
- Un poste en habitat (rédicateur afin de suivre administrativement l'OPAH)
- Un corrdonnateur santé

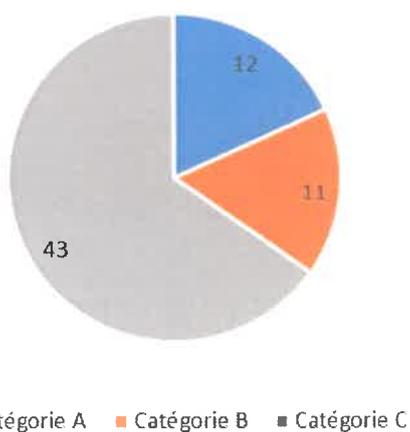
Quelques chiffres clefs



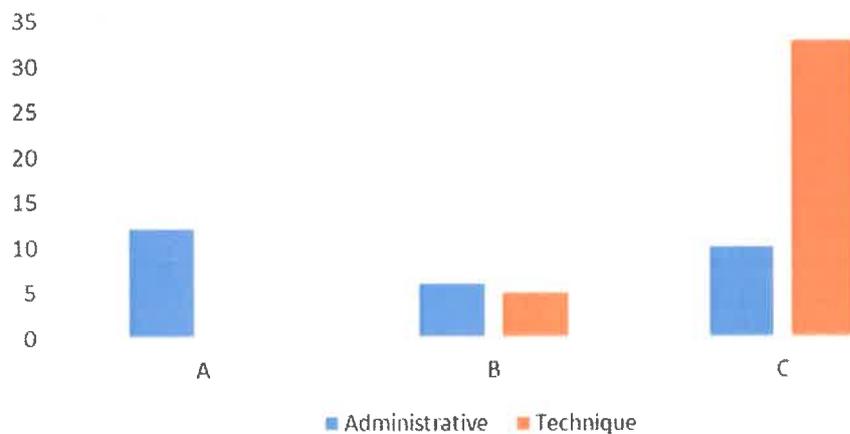
Répartition des effectifs par sexe



Répartition des effectifs par catégorie statutaire



Répartition des effectifs par catégorie statutaire et filière



✦ **En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans**

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	49,08
Contractuels permanents	40,11
Ensemble des permanents	45,70

Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	40,83

de 50 ans et +
de 30 à 49 ans
de - de 30 ans



- **Subventions aux organismes extérieurs :**

Concernant les subventions aux associations et autres organismes, il est proposé de reconduire les montants de financements accordés en 2023 à ces organismes soit :

- Subventions budget général : 84 000 (dont 72 000 euros à la Mission locale)
- Subvention tourisme : 215 721 euros récurrente (à l'EPIC tourisme) .Concernant les recettes de taxe de séjour reversées à l'office du tourisme , elles s'élevaient en 2023 à 92 700 euros.

6. Evolution des recettes de fonctionnement

Les concours financiers de l'Etat

Des concours financiers pour le bloc communal constants :

➤ **La DGF dotation globale de fonctionnement :**

La dotation d'intercommunalité est calculée sur la base d'une dotation de base, à hauteur de 30%, en fonction de la **population** pondérée par le **coefficient d'intégration fiscale** et d'une dotation de péréquation calculée en fonction de la **population**, du **potentiel fiscal pondéré par le CIF** et du revenu moyen par habitant.

Evolution de la DGF de fusion de l'intercom de la Vire au NOIREAU :

DGF	2023	2022	2021
Dotation d'Intercommunalité	1 179 827	1 242 347	1 319 970
Dotation de compensation	2 325 484	2 339 064	2 391 523
TOTAL DGF	3 505 311	3 581 411	3 711 493
Evolution dotation interco N / N-1	- 2.15 %	- 3.50 %	- 5.95 %

Coefficient d'intégration fiscale CIF :

- En 2017 était de 0.62
- En 2019 de 0.15
- En 2020 de 0.149
- En 2022 est de 0.16
- en 2023 de 0.179 CONTRE 0.397 de CIF MOYEN pour la strate de même catégorie

Population DGF de l'année 2023 : 49 785 habitants

Orientations budgétaires 2024

Population Insee de l'année 2023 : 47 938 habitants.

➤ **La péréquation et FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) :**

Péréquation	2023	2022	2021	2019
FPIC en €	239 548	218 558	225 115	198 085

Compensation fiscale	2023	2022	2021	2020
DCRTP	330 991	330 991	330 991	332 254

➤ **le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources – FNGIR.**

Théoriquement, le FNGIR est un fonds figé dans le temps.

Compensation fiscale	2022	2021	2020
FNGIR	259 769	259 769	259 769

Suivant la réforme de la fiscalité des entreprises :

A / LES RESSOURCES FISCALES DES ENTREPRISES (FPU : FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE) :

***Sources comptes administratifs**

Ressources	CVAE	IFER	TASCOM	TA FNB	CFE	Compensation Etat réforme impots de production 2021	Total
2020	2 849 823	257 255	670 490	159 355	3 691 181		7 628 104
2021	2 722 685	265 408	564 060	159 000	2 639 032	1285 282	7 635 467
2022	2 801 353	285 062	612 607	175 311	2 539 519	1 271 504	7 685 356
2023	2 801 353	285 062	612 607	175 404	2 539 596	1 217 779	7 631 801

Ressources dotations /année	DCRTP	FNGIR	CPS /DOTATION COMPENSATION ETAT	Dotation d intercommunalité
2020	330 991	259 769	2 439 569	1 403 401
2021	330 992	259 700	2 391 523	1 319 970
2022	330 990	259 700	2 339 064	1 242 347
2023	330 991	259 769	2 325 484	1 179 827

	TOTAL RESSOURCES	TOTAL AC REVERSEES AUX COMMUNES	RESSOURCES RESTANT A L'INTERCOM après reversement aux communes
2020	12 061 834	8 934 315 €	3 127 519
2021	11 800 993	8 646 966	3 154 027
2022	11 857 457	8 268 725	3 588 732
2023	11 727 872	8 268 725	3 459 872 (-128 860 € 2022/2023

Dernières modifications des AC en 2022 avec l'habitat:

- soit un total d'attributions de compenstaion de 8 268 725 euros sont reversées aux communes sur 11 727 872 euros perçus par l'intercom .

B / Les autres recettes fiscales :

- La fiscalité « ménage » additionnelle :

Le pacte fiscal de l'intercom a été revu en 2022 avec l'instauration d'une taxe additionnelle sur la fiscalité des ménages c'est-à-dire sur la Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB) et la Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB) soit

- Taxe sur le Foncier Bâti : 0.85 %
 - Taxe sur le Foncier non Bâti : 0.84 %
- Des recettes à hauteur de : 347 166 euros pour la TFPB et 55 015 euros pour la TFNB

Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales pour 2024 : + 3.8%.

Soit + 12 320 EUROS de recettes pour ces deux taxes.

La fiscalité des déchets ménagers

Dans l'attente de l'harmonisation du mode de financement , ci-dessous bilan et évolution depuis 2017 des recettes de TEOM pour les 5 zones fiscales concernées :

EVOLUTION TEOM prévisionnelle PAR TERRITOIRE INFRA COMMUNAUTAIRE										
Zones fiscales	territoire	Taux %	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
1	Ex.CC Condé -	12,25	808 661	820 309	833 101	853 821	864 333	879 297	944 305	6 003 827
2	Valdallière -	14,87	454 228	462 806	475 439	483 420	484 219	507 845	546 179	3 414 136
	TEOM perçue Condé+ Valdallière		1 262 889	1 283 115	1 308 540	1 337 241	1 348 553	1 387 142	1 490 484	9 417 964
	Participation au SIRTOM		1 194 411	1 218 299	1 230 482	1 230 482	1 454 055	1 457 250	1 610 714	9 395 693
	Solde positif ou négatif		68 478	64 816	78 058	106 759	-105 502	-70 108	-120 230	22 270
3	Communes VN -	10,08	432 915	440 188	453 833	474 125	483 460	501 331	546 986	3 332 838
4	Vire taux majoré -	10,30	1 082 971	1 100 107	1 137 235	1 161 377	1 164 369	1 214 878	1 282 636	8 143 573
5	Ex. I.S.-	12,95	499 258	467 385	480 544	490 307	498 399	524 933	558 353	3 519 179
	TEOM perçue Vire et Cnes		2 015 144	2 007 680	2 071 612	2 125 809	2 146 228	2 241 142	2 387 975	14 995 590
	TOTAL TEOM prévisionnelle IVN		3 278 033	3 290 795	3 380 152	3 463 050	3 494 781	3 628 284	3 878 459	24 413 554
	TEOM perçue (C.A.)		3 288 332	3 298 212	3 391 292	3 472 602	3 517 567	3 641 075	3 937 914	24 546 994
	Différence prévision / réalisation		10 299	7 417	11 140	9 552	22 786	12 791	59 455	133 440
	TOTAL PRESTATIONS		791 839	747 513	851 715	932 007	962 658	1 283 196	1 054 036	6 622 965
	TOTAL IMPOTS + PRESTATIONS		4 080 171	4 045 725	4 243 007	4 404 609	4 480 225	4 924 271	4 991 950	31 169 959
	CT DU SERVICE REEL - CA HORS AMORTISSEMENTS *		3 535 613	3 602 785	3 913 736	4 002 049	4 115 476	4 726 440	4 831 485	28 727 584
	RESULTAT		544 558	442 940	329 271	402 560	364 749	197 831	160 465	2 442 375
	Pour information TOTAL AMORTISSEMENTS*		196 984	184 339	122 495	160 014	246 064	206 910	231 042	

- Pour La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) en 2024.

Par dérogation depuis 2017, les taux existants sont reconduits à l'identique. La revalorisation des bases entrainera un effet de levier (pour mémoire +3.9 %) .

La contribution au SIRTOM évoluera en 2024 de + 8%

soit une contribution pour les territoires de Condé/Valdallière en 2023 de :

1 610 714 euros (pour 14 266 habitants) .

La contribution du SEROC (relative au traitement des déchets hors territoire couvert par le SIRTOM) connaîtra une d'augmentation de + 25.9 %.

Pour 2023 : 476 069 euros

Pour 2024 : 599 319 euros

Soit + 121 873 euros

	Contributions HT 2023	Contributions HT 2024	Variation	Contributions TTC 2024
CC Intercom de la Vire au Noireau	432 790,00 €	544 836,00 €	25,90%	599 319,00 €
TOTAL				7 714 383,00 €

- Pour La redevance d'enlèvement des ordures ménagère (REOM i) 2024:

Le territoire de la commune de Soulevre en Bocage est soumis à la redevance incitative, les dépenses et recettes sont comptabilisées dans un budget annexe spécifique (SPIC) ;

Par délibération de décembre 2023, il a été voté une augmentation de + 6 % des tarifs de la redevance pour 2023 .

Pour mémoire, les deux composantes de cette redevance incitative sont une part fixe et une part variable.

B- Cadrage budgétaire 2024- TEOM-REOM

Ces résultats budgétaires tiennent compte des éléments détaillés dans les paragraphes ci-dessous.

	Libellé	En k€ 2023	En k€ 2022	En k€ 2021	En k€ 2020	En k€ 2019	En k€ 2018
Chapitres	Recettes de fonctionnement	5 108	4 969	4 551	4 469	4 283	4 096
70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	1017	1 022	947	902	750	723
73	Impôts et taxes	3937	3 641	3 517	3 475	3 401	3 298
74	Dotations et participations	35	259	20	29	101	24
13	Atténuation de charges	90	42	32	50	11	39
77	Produits exceptionnels	29	5	35	13	20	12
	Dépenses de fonctionnement	4 746	4 722	4 111	3 973	3 911	3 598
11	Charges à caractère général	1020	1 289	882	719	1 031	904
12	Charges de personnel	1621	1 523	1 375	1 313	909	806
65	Autres charges de gestion courante	2088	1 901	1 847	1 939	1 970	1 888
66	Charges d'intérêts	2	4	6	1		
67	Charges exceptionnelles	15	5	1	1	1	
	Epargne brute	362	247	440	496	372	498
16	Remboursement du capital	133	133	133	50		
	Epargne nette	229	114	307	446	372	498

Total des recettes TEOM et REOMi

Fiscalité des Ordures ménagères	Ressources perçues en 2023 en €
TEOM	3 907 975€
Redevance Spéciale	191 542 €
Redevance Incitative / REOMi	649 577 €
TOTAL	4 749 094

Au vu des dépenses croissantes de cette compétence, il est urgent de repositionner le débat sur l'évolution du service et sa tarification en 2024.

7. La programmation des investissements 2024 par compétence

Pour l'exercice des compétences obligatoires

- Poursuivre les programmes d'investissements inscrits au budget 2023 restant à satisfaire,
- Les restes à réaliser engagés comptablement,

Bilan des activités GEMAPI 2023.

	Indicateurs	BUDGET GEMAPI REALISEES 2023		
		Montant total	Subvention	Reste à charge IVN
Service "Gestion des Milieux Aquatiques"	2 techniciens pour suivre les actions et accompagner les collectivités et les usagers dans les projets en lien avec les cours d'eau, les zones humides, le bocage,...	80 681,96 €	64 974,74 €	15 707,22 €
Restauration des cours d'eau	37 kilomètres de cours d'eau restaurés chez 75 riverains différents	502 881,00 €	408 275,63 €	94 605,37 €
Lutte contre le ruissellement de l'eau et l'érosion des sols	7 695 mètres de talus bocagers créés chez 20 exploitations agricoles différentes	91 778,12 €	73 422,50 €	18 355,62 €
Lutte contre les rongeurs aquatiques	3 846 rongeurs capturés	39 595,00 €	0,00 €	39 595,00 €
Participation aux structures extérieures	Adhésion au SIAES Participation au SAGE de la Vire Participation au SAGE Côtiers Ouest Cotentin	16 913,97 €	0,00 €	16 913,97 €
TOTAL		731 850,05 €	546 672,87 €	185 177,18 €
			Taxe GEMAPI collectée en 2023	160 088,00 €
			Excédent à reporter en 2023	-25 089,18 €

Il est rappelé qu'un excédent de 19 830 euros de la taxe Gemapi de 2022 vient pratiquement gommer ce déficit .

Pour rappel en 2022

	Indicateurs	BUDGET GEMAPI 2022		
		Montant total	Subvention	Reste à charge IVN
Service "Gestion des Milieux Aquatiques"	2 techniciens pour suivre les actions et accompagner les collectivités et les usagers dans les projets en lien avec les cours d'eau, les zones humides, le bocage,...	78 750,29 €	65 193,00 €	13 557,29 €
Restauration des cours d'eau	31 kilomètres de cours d'eau restaurés chez 67 riverains différents	442 527,55 €	367 078,59 €	75 448,96 €
Lutte contre le ruissellement de l'eau et l'érosion des sols	5 625 mètres de talus bocagers créés chez 12 exploitations agricoles différentes	41 159,10 €	32 927,00 €	8 232,10 €
Lutte contre les rongeurs aquatiques	4 013 rongeurs capturés	39 325,50 €	0,00 €	39 325,50 €
Participation aux structures extérieures	Adhésion au SIAES Participation au SAGE de la Vire Participation au SAGE Côtiers Ouest Cotentin	16 596,64 €		16 596,64 €
<i>Opération de régularisation (RCE Noireau et Etude Moulin Pinel)</i>		-22 020,00 €	-9 312,00 €	-12 708,00 €
TOTAL		596 339,08 €	455 886,59 €	140 452,49 €
			Taxe GEMAPI collectée en 2022	160 283,00 €
			Excédent à reporter en 2023	19 830,51 €

L'année 2022 était la première d'institution et de perception de la taxe GEMAPI, taxe affectée uniquement aux dépenses liées à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des risques d'inondation.

Prévision pour la taxe GEMAPI 2024 , recette affectée à hauteur de **160 000 euros**

- Marché Chemins de randonnée :

Marché triennal en 2022-2024 coût pour l'année 2024: **175 000 euros.**

Estimation subvention annuelle CD14 : **32 500 €.**

Il conviendra également de mutualiser un emploi saisonnier sur 4 mois (avec l'office de tourisme) afin de mener à terme le diagnostic général / inventaire de l'ensemble des chemins sur les communes du territoire.

➤ Attractivité du territoire :

➤ Développement Economique :

Deuxième phase Territoire d'Industrie

En novembre 2023, le Gouvernement a annoncé les 183 territoires retenus pour participer à la seconde deuxième phase de la démarche Territoire d'industrie.

L'Intercom de la Vire au Noireau, déjà labellisée Territoires d'industrie en 2018, a vu sa candidature retenue pour la période 2023-2027, avec Flers Agglo, réunis ensemble sur le Territoire d'industrie « Collines de Normandie ».

Pour cette seconde phase de Territoire d'industrie, l'Etat a souhaité aider les territoires retenus en renforçant prioritairement l'animation et l'ingénierie du projet en cofinçant la création de poste à durée déterminée de chargé de mission Territoire d'industrie.

Il conviendra de financer le reste à charge pour le portage de ce poste (6000 euros environ).

Poursuite des projets de développement en cours, en particulier en secteur industriel avec le déploiement des zones d'activités.

- Il est à préciser qu'il sera présenté au conseil communautaire d'ici fin juin , un rapport d'activités par compétence .
- Un bilan sera présenté sur le commerce dans les centres villes et bourgs labellisés Petite Ville de Demain
- Cf PPI 2024-2028 (1 million par an d'investissements pour les zones d'activités existantes sur 3 ans).

8. La dette et financement des investissements

- a) Encours dette : cf. **annexe jointe des emprunts** par budget /avec le capital restant dû au 1^{er} janvier 2024.
- b) Besoin de financement nouveau :
 - Sur le budget annexe déchets /REOM /

Pour mémoire :

Prêt de la banque du Territoire :

Prêt 2 000 000€

Taux 1.76%

1^{ère} échéance : 09/2023- montant de l'échéance 24 731.70 €

Durée : 25 ans

Ligne de trésorerie Caisse d'épargne , contractée au 1^{er} janvier 2023 d'un montant de 1.5 million d'euros

Modalités : indice ester + 0.60 %

La dette consolidée sur le budget principal.

Cf. document joint en annexe.

9. Perspectives et Pacte Fiscal

Evolution de la fiscalité en 2024

a) La Taxe GEMAPI

Le taux de la taxe GEMAPI sera fixé par les services fiscaux en fonction du produit attendu et restant à financer au budget 2024.

Il avait été acté dans la délibération d'instauration de la taxe de déterminer au moment du budget, le montant du produit attendu compris entre 150 000 et 200 000 euros maximum.

Dans ces conditions, il vous est proposé d'appeler **un produit de 160 000 euros euros.**

b) Maintien du taux de fiscalité « ménage » additionnelle

Il convient de rappeler au préalable que la THRP sera supprimée intégralement fin 2023.

Il est proposé le **maintien des taux de fiscalité additionnelle 2023 pour 2024** sur la Taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties (TFPB et TFNB) étant précisé l'effet mécanique d'évolution des recettes par la revalorisation des bases prévues en 2024 (+3.9 %)

Le conseil communautaire votera les taux de fiscalité additionnelle suivants :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 0.85 %
- Taxe sur le Foncier non Bâti : 0.84 %

c) Quid du reste à charge de la compétence santé

Considérant que les PSLA/MSP s'équilibrent en termes de fonctionnement (recettes des loyers), le reste à charge pour la collectivité concernerait les charges de personnel

(coordinateur santé, assistant médical...)

Nos partenaires institutionnels (Etat, Région, Département) nous accompagneront sur le volet investissements (voire certaines dépenses de fonctionnement) à condition de l'inscrire dans une démarche coordonnée de projet de santé validée par le Comité d'Orientations Départemental (COD).

Les dépenses de fonctionnement bénéficieront de subventions au cours de la période expérimentale de 3 ans, il conviendra de contribuer à l'équilibre à moyen terme de cette compétence.

POLE MULTI MODAL GARE		Recette attendue - contrat de territoire REGION		360 000,00 €	2028
reste à charge		- €	29 465,20 €	252 000,00 €	- €
total					

2023	2024	2025	2026	2027	2028
TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC

BUDGET TEOM	Investissements 2024	dont r.r. 2023			
total	reste à charge	62 345,06 €	- €	- €	- €

BUDGET REOM	AP - du 30.03.2023	707 150,00 €	3 366 850,00 €	500 000,00 €	
	TOTAL: 4 574 000 €				

RAR 2023-REOMI	92 908,20 €				
RAR 2023-DECHETTERIE	180 772,59 €				
Version YG le 20.02.2024	13 487,89 €				
AMO 2023 - POUR INFORMATION	500 000,00 €	2 407 605,41 €	500 000,00 €		
Dechetterie	199 100,00 €	- €	- €		
Ferrains	78 551,00 €	- €	- €		
La section curie, rampe gravats,					
total	13 487,89 €	1 051 374,79 €	2 407 605,41 €	500 000,00 €	- €

Fonds propre TEOM
Emprunt REOM 1,75 % sur 25 ans

NON CALCULE FCTVA 16,404 % du TTC

16,404%

En attente du retour de la sous préfecture pour le SIEG

2023	2024	2025	2026	2027	2028
TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC

ATELIERS RELAIS HT	RAR 2023 - Granimaire	348 695,03 €			
	RAR 2023 - AMIS	3 625,00 €			
	Avenant	5 187,51 €			
	Recette attendue subvention	- 2 116 848,46 €			
total		1 10 659,98 €	- €	- €	- €

BUDGET EAU - HT	Petits équipements	5 000,00 €			
	Ventouses	7 000,00 €			
	Plate forme sécurisée	8 000,00 €			
	Gros TRAVAU	25 000,00 €	500 000,00 €	300 000,00 €	
	1 pompe	5 000,00 €			
	Recette attendue (AE 80%)	- 400 000,00 €	- 240 000,00 €		
total		- €	50 000,00 €	100 000,00 €	60 000,00 €

EQUILIBRE DES BUDGETS DE STOCKS

ZONES HT	PPI	Le Gast	2 219 481,00 €		
		Le Maupas	2 015 887,50 €		
		Charles Tellier	2 272 950,00 €		
		Maximilien Yox	534 600,00 €		
		La Ruaudière	456 637,50 €		
		Le Grand Pré	334 125,00 €		
		Enveloppe annuelle travaux et voiries	7 832 781,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
total			- €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €

Décision du bureau du 21.02.24 - Inscrire 1 000 000 €/an

ZONES HT	FUNCTIONNEMENT	ZAM	223 005,16 €		
		recettes attendues	274 272,38 €		
		ZILA PAPILONNIERE	34 842,04 €		
		recettes attendues	31 200,00 €		
		LES NEUVILLIERES	18 718,10 €		
		PIPA II	214 943,24 €		
		recettes attendues	541 132,10 €		
		VENTE DE TERRAINS	43 024,00 €		
		recettes attendues	48 900,00 €		
		AUTRES ZAE	314 802,62 €		
		recettes attendues	399 425,10 €		
		total des dépenses	849 335,16 €		
		total des recettes	1 294 929,58 €		
total			- €	- €	- €

Dépenses de fonctionnement

Hors remboursement emprunts

CAPACITE D AUTOFINANCEMENT DE L INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU - BUDGET PRINCIPAL

	2020	2021	2022	2023
Recettes de fonctionnement	13 830 664,76 €	14 570 589,58 €	15 650 811,62 €	16 243 688,00 €
- dépenses de fonctionnement	11 898 760,10 €	12 671 033,03 €	13 021 506,33 €	13 630 444,00 €
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBF)	1 931 904,66 €	1 899 556,55 €	2 629 305,29 €	2 613 244,00 €
Produits exceptionnels	19 954,51 €	59 503,27 €	238 486,31 €	29 539,32 €
- Charges exceptionnelles	67 996,49 €	29 846,21 €	37 700,20 €	191 607,90 €
= EPARGNE DE GESTION	1 883 862,68 €	1 929 213,61 €	2 830 091,40 €	2 451 175,42 €
Produits financiers	- €	- €	245 731,79 €	38 975,91 €
- Charges financières	111 197,64 €	91 292,04 €	85 147,00 €	78 929,32 €
= EPARGNE BRUTE	1 772 665,04 €	1 837 921,57 €	2 990 676,19 €	2 411 222,01 €
- Remboursement en capital de la dette	359 287,88 €	471 293,52 €	474 656,50 €	478 115,66 €
= CAF OU EPARGNE NETTE	1 413 377,16 €	1 366 628,05 €	2 516 019,69 €	1 933 106,35 €

2022 Produits exceptionnels : Vente 27 place de l'Hôtel de Ville pour 170 000€

2022 Produits financiers : Refacturation des intérêts aux communes de l'ex Intercom de Condé

2023 Charges exceptionnels : Financement des budgets annexes Zones

2023 Produits financiers : Refacturation des intérêts aux communes de l'ex Intercom de Condé

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
 014.20068759-2023.12.14.D2023-12-7-24-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Révision par le préfet : 21/12/2023
 Date de mise en ligne : 20/12/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
 INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**
 Délibérations

Conseil Communautaire

50033503303

Séance du Jeudi 14 décembre 2023 à 20h30

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire de l'intercom de la Vire au Noireau s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours (commune de Vire Normandie), sous la présidence de Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, 1^{ère} Vice-Présidente, assumant cette fonction en lieu et place de M. le Président, Marc ANDREU SABATER, empêché.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le sept décembre deux mille vingt-trois.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été publiés, à destination du public, sur le site internet et affiché au siège de l'intercom de la Vire au Noireau le sept décembre deux mille vingt-trois.

M. Gilles MALOISEL a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Nombre de membres en exercice : 61
 Nombre de membres présents : 45
 Nombre de membres ayant donné pouvoir : 7
 Nombre de membres excusés : 3
 Nombre de membres absents : 6

Date de convocation : 7 décembre 2023

Acte rendu exécutoire après visa du contrôlé de légalité le :

20 DEC. 2023

et publication par la mise en ligne sur le site internet le :

20 DEC. 2023

2 - Urbanisme

Objet : Débat annuel sur la politique de l'urbanisme 2023

Noms des Conseillers	Présents	Excusés		N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-4)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	

COMDE-EN-NORMANDIE				
M. Xavier ANCKAERT				
Mme Nathalie BOUILLARD	X		M. Pascal DALGAULT	
Mme Catherine CAILLY	X			
M. Pascal DALGAULT	X			
M. Sylvain DELANGE	X			
Mme Valérie DESQUESNE	X			
M. Jean ELISABETH			Mme Valérie DESQUESNE	
Mme Najat LEMERAY			Mme Catherine CAILLY	

LA VILLETTE				
M. Daniel BREARD	X			
PERIGNY				
M. Jean-Christophe MEUNIER	X			
PONTECOULANT				
Mme Gislaine MARIE	X			

Noms des Conseillers	Présents	* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-4)	Excusés		N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir
			*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	Absents	

SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				

TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				

BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				

CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				

LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				

LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				

NOUËS-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				

PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER	X				

SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				

SAINT-MARIE-OUTRE-LEAU					
Mme Catherine GARNIER	X				

SOULLEVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN	X				X
Mme Natacha MASSIEU	X				X
Mme Sandrine SAMSON					
Mme Cyndi THOMAS					

VALDALIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				X
M. Frédéric BROGNART				M. Serge COUASSON	
Mme Caroline CHANU					
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MIENNIER				M. Gilles FAUCON	
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés		N'étant ni représentés par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 5212-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)		
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER			Mme Catherine GOURNEY-LECONTE		X
Mme Marie-Noëlle BALLÉ	X				
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASSON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
M. Joël DROULLON			Mme Marie-Ange CORDIER		X
Mme Sylvia GELEZ					X
M. Corentin GOETHALS					
Mme Catherine MADELAINE	X			X	
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
Mme Marie-Odile MOREL	X				X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PIGOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELAINY	X				
TOTAL	45	0	7	3	6
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	45				
Quorum	31				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	52				

M. Marc GUILLAUMIN, Vice-Président en charge des affaires liées à l'urbanisme, donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

La « Planification » a pour objectif de réaliser un suivi de l'élaboration, et des procédures d'évolution de l'ensemble des documents d'urbanisme du territoire. Ces documents d'urbanisme (ou leur absence) régissent l'instruction des actes d'urbanisme.

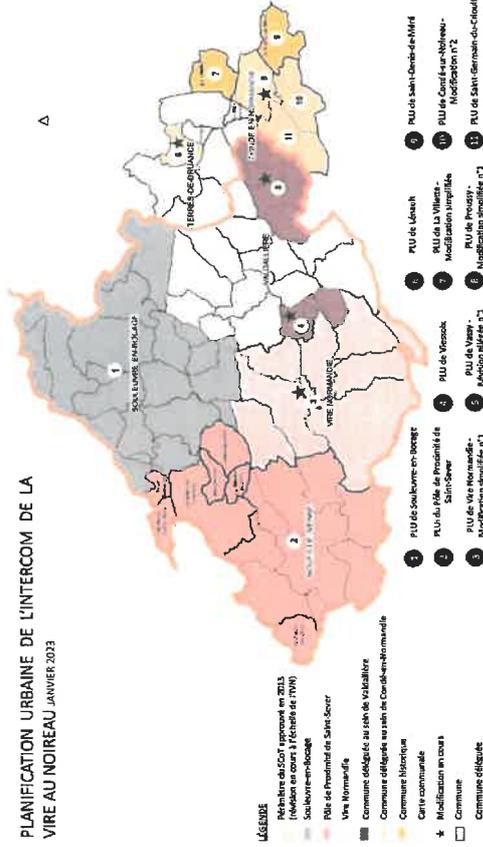
La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), du 24 mars 2014, a introduit une obligation, codifiée à l'article L5211-62 du code général des collectivités territoriales, à savoir que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au plan local d'urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme. Cette obligation s'ajoute aux obligations d'évaluation de la mise en œuvre des plans locaux d'urbanisme, ou des SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale).

Pour assurer la cohérence entre débats annuels, compétence et budget, le présent rapport, soumis au débat du conseil communautaire, est structuré autour des sujets synthétisés dans le chapitre « planification/document d'urbanisme » du débat d'orientation budgétaire.

Le détail ci-après expose les différentes thématiques de la politique d'urbanisme dans leurs principaux objectifs, réalisations 2023 et perspectives 2024.

ETAT DES LIEUX DES DOCUMENT D'URBANISME

PLANIFICATION URBAINE DE L'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU JANVIER 2023



Le territoire est couvert par :

- Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Bocage sur une partie de son territoire ;
- 11 PLU (Plans Locaux d'Urbanisme), couvrant 2 communes nouvelles (Vire Normandie et Souleuvre en Bocage), un PLUi couvrant le pôle de proximité de Saint Serv et 8 communes historiques, dont 4 PLU en cours de modification ;
- 7 cartes communales ;
- 12 communes historiques restent soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Depuis sa création en 2017 et jusque fin 2023, l'intercom de la Vire au Noireau a finalisé les modifications et approbation suivantes :

- PLU de la Villeite (M1-12/2017)
- PLU de Saint Denis de Méré (MS1-10/2017)
- PLU de Vassy (M1-04/2018)

D2023-12-7-24

- PLU de Vieuxois (M1-04/2017)
- PLU de Condé sur Noireau (M2-04/2019)
- PLU de Vire Normandie (M1-10/2020 et MS1-10-2022)
- PLU de Souleuvre en Bocage (09-2021)
- PLU du Pôle de proximité de Saint-Sever (01-2023)

En 2023, l'intercom de la Vire au Noireau a accompagné les procédures suivantes :

Territoire concerné	Procédure	Objectifs	Avancement 2023
Intercom de la Vire au Noireau	Révision-élargissement du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)	Intégration de la Trame Verte et Bleue (TVB), élaboration du DAACL, élargissement du périmètre, Actualisation du format...	Conférence des Maires du 29/06/23 : Relance de la révision, présentation des enjeux du DAACL. Trame Verte et Bleue (TVB) : première action de sensibilisation (balade ludique le samedi 21 octobre).
Vire-Normandie	Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)	Modification du zonage et du règlement écrit	Notification du projet de Modification aux PPA le 05/10/2023, enquête publique du vendredi 22 décembre 2023 à 10h00 au mardi 23 janvier 2024 à 17h00.
Vire-Normandie	Modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)	Modification du zonage, du règlement écrit, des annexes, du rapport de présentation	Finalisation de la rédaction de la notice synthétique des objets de la modification en cours par le bureau d'étude L'Atelier de l'Urbanisme. À venir : Saisine de la MRAE (nécessité d'une évaluation environnementale), notification aux PPA, enquête publique
Lénault	Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)	Macronisation, Alurisation, extensions, annexes	Dossier de modification finalisé. Prochaine étape : saisie de la MRAE pour un examen au cas par cas et élaboration d'une évaluation environnementale si nécessaire. Notification aux Personnes Publiques Associées préalablement à l'enquête publique.
Vassy et Vieuxois	Modification conjointe de Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)	Modification du zonage, du règlement écrit, travail de mise à jour des annexes. Déclaration de projet pour un projet de logements adaptés pour personnes âgées ...	Retour de la MRAE avec demande d'évaluation environnementale sur une partie de la modification. À venir : rédaction de l'évaluation environnementale, notification des PPA, enquête publique
Proussy	Modification simplifiée	Modification des possibilités d'aspect des toitures	Réunion de relance de la démarche le 20/09/23. En cours de rédaction de la modif. simplifiée

Rédaction de l'avis de l'intercom sur la modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire (SRADDET) (L'avis de l'intercom de la Vire au Noireau a été transmis le 13/10/2023 par courriel et par lettre en recommandé avec avis de réception) et sur la constitution de la « commission régionale Zéro Artificialisation Nette (ZAN). »

D2023-12-7-24

En 2024, l'intercom de la Vire au Noireau poursuit ou lance, les procédures suivantes :

Territoire concerné	Procédure	Objectifs	Prévision 2024
Intercom de la Vire au Noireau	Révision du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)	Finalisation de la procédure de la Révision	Rédaction et Validation du DAACL (Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique) Intégration de la modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Avancement de la procédure par tenue de comité de pilotage, et de réunion des Personnes Publiques Associées (PPA). Validation du plan d'action stratégique
Vire-Normandie	Modifications de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU)	Modification du zonage, du règlement écrit, des annexes, du rapport de présentation	Finalisation des procédures et approbations
Lénault	Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)	Macronisation, Alurisation, extensions, annexes	Finalisation de la procédure et approbation
Vassy et Vieuxois	Modification conjointe de Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)	Modification du zonage, du règlement écrit, travail de mise à jour des annexes. Rédaction de la notice ...	Finalisation de la procédure et approbation
Proussy	Modification simplifiée	Modification des possibilités d'aspect des toitures	Finalisation de la procédure et approbation

Pour finir et en perspective pour l'année 2024, des modifications de documents d'urbanisme sont à prévoir. Ainsi, les communes ayant identifiées des besoins de modifications sont invitées à faire remonter leurs attentes de modifications. Des besoins de modifications des PLU(i) de Souleuvre et du pôle de proximité de Saint-Sever ont déjà été identifiés.

En conséquence, faisant suite à la présentation réalisée en conférence des Maires qui s'est tenue ce jour, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de la tenue du débat sur les politiques locales de l'urbanisme pour l'année 2023.

Le Conseil Communautaire prend acte de la tenue du débat sur la politique locale d'urbanisme 2023.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc - 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le secrétaire de séance
M. Gilles MALOISEL

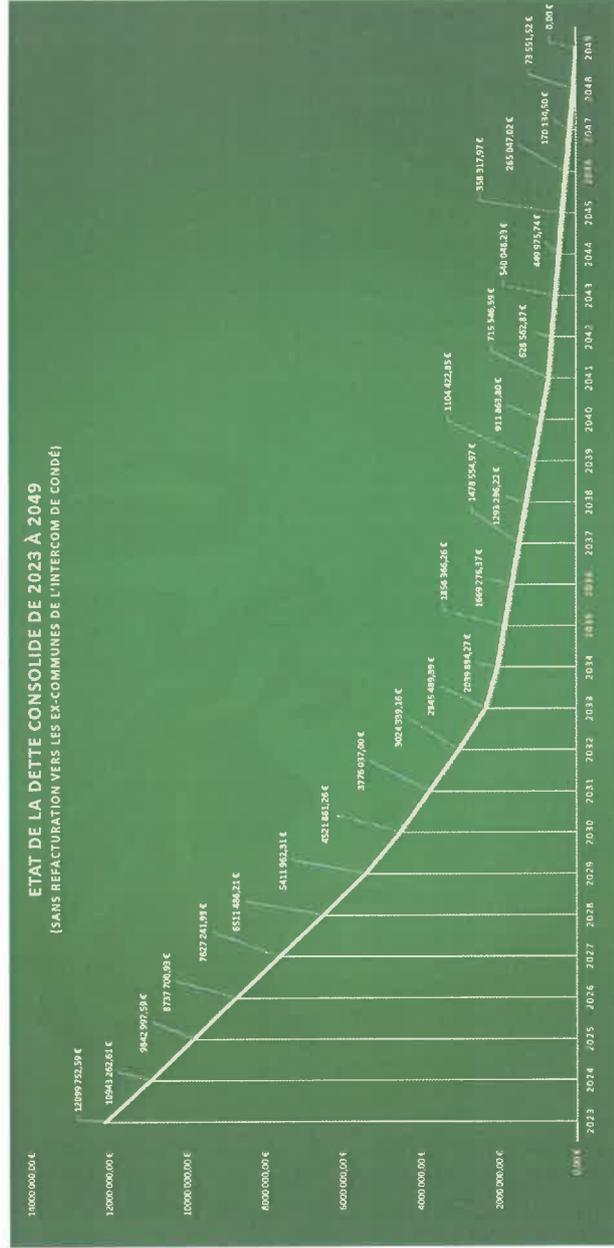


La 1^{ère} Vice-Présidente,
Mme Catherine GOURNEY-LECONTE



ETAT DE LA DETTE AU 31/12/2023

Budget	N° de contrat	Désignation	Date d'obtention	Capital emprunté	capital restant au 31/12/2023	capital restant du 2024	capital restant du 2025	capital restant du 2026	capital restant du 2027	capital restant du 2028	capital restant du 2029	capital restant du 2030	capital restant du 2031	capital restant du 2032	capital restant du 2033	capital restant du 2034	capital restant du 2035	
BUDGET PRINCIPAL	2060010	CAISSE D'EPARGNE Comté	06/02/2006	1 300 000,00 €	600 065,75 €	542 191,81 €	482 292,28 €	420 296,26 €	356 130,38 €	289 718,70 €	220 892,61 €	149 840,76 €	76 206,94 €	- €	- €	- €	- €	
BUDGET PRINCIPAL	A143010	MISE D'EPARGNE Comté	25/03/2010	2 500 000,00 €	1 681 758,18 €	1 524 426,20 €	1 443 273,65 €	1 360 416,90 €	1 275 820,15 €	1 101 250,75 €	1 011 220,70 €	919 290,83 €	825 430,44 €	729 598,98 €	631 755,06 €			
BUDGET PRINCIPAL	008181	CACIB Comté	06/08/2014	1 300 000,00 €	498 338,33 €	411 666,65 €	324 990,97 €	238 333,29 €	151 666,61 €	0,01 €								
BUDGET PRINCIPAL	M15531381EUR	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	03/02/2020	3 565 165,43 €	2 657 668,77 €	2 398 384,01 €	2 139 099,25 €	1 879 814,49 €	1 620 529,73 €	1 361 244,97 €	1 101 960,21 €	842 675,45 €	583 390,73 €	324 106,01 €	64 821,29 €	- €	- €	
ZAM	M15531381EUR	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	03/02/2020	1 252 747,97 €	933 865,61 €	842 757,67 €	751 645,75 €	660 539,83 €	569 430,91 €	478 321,99 €	387 213,07 €	296 104,15 €	204 955,19 €	113 662,23 €	22 777,27 €	0,00 €		
ATELIERS RELAIS	473411	BATIMENTS MODULABLES VIRE	07/08/2008	130 700,00 €	16 337,36 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
ATELIERS RELAIS	M15531381EUR	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	03/02/2020	2 087 313,20 €	1 556 444,50 €	1 404 596,28 €	1 252 748,04 €	1 100 899,30 €	949 051,56 €	797 203,32 €	645 395,08 €	493 506,84 €	341 658,60 €	189 810,36 €	37 967,12 €	0,00 €		
ATELIERS RELAIS	567287E	CAISSE D'EPARGNE 10000,00€ FINANCEMENT RESTE A CHARGE A L	20/05/2012	120 000,00 €	112 934,71 €	105 745,78 €	90 915,29 €	30 915,29 €	83 415,30 €	75 709,78 €	67 869,41 €	59 891,83 €	51 774,65 €	43 515,42 €	35 111,65 €	26 560,81 €	17 860,33 €	
TEOM	M15531381EUR	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL - PRIET N°3 03/02/20 PA	03/02/2020	900 000,00 €	585 000,00 €	495 000,00 €	405 000,00 €	315 000,00 €	225 000,00 €	135 000,00 €	45 000,00 €							
TEOM	1798613	CREDIS AGRICOLE - REPRISE PRET SERVIC DECHETIERRE MESNIL CLING	17/11/2009	133 946,74 €	33 351,58 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
REOM	M15531381EUR	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL - PRIET N°3 03/02/20 PA	03/02/2020	100 000,00 €	65 000,00 €	55 000,00 €	45 000,00 €	35 000,00 €	25 000,00 €	15 000,00 €	5 000,00 €							
REOM	137201	BANQUE DES TERRITOIRES	30/06/2022	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	1 984 010,81 €	1 919 315,05 €	1 853 355,33 €	1 786 600,54 €	1 718 467,37 €	1 649 135,05 €	1 578 582,48 €	1 506 788,19 €	1 433 730,31 €	1 359 386,63 €	1 289 794,49 €	1 206 750,87 €	
IPA II	477464	TRAVAUX DE VOIE	17/01/2016	193 600,00 €	24 200,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
PIPA II	0015657293	ACQUISITION 22 HECTARES	12/01/2010	379 054,54 €	34 881,80 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
PIPA II	M15531381EUR	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL - PRIET N° 1 03/02/20 2	03/02/2020	2 000 000,00 €	1 300 000,00 €	1 100 000,00 €	900 000,00 €	700 000,00 €	500 000,00 €	300 000,00 €	100 000,00 €							
				17 862 227,88 €	12 099 752,59 €	10 943 262,61 €	9 842 997,59 €	8 737 700,93 €	7 627 241,93 €	6 511 466,21 €	5 411 962,31 €	4 521 861,28 €	3 776 037,00 €	3 024 330,16 €	2 345 489,39 €	2 039 894,27 €	1 856 366,28 €	



ETAT DE LA DETTE AU 31/12/2023

Budget	N° de contrat	Désignation	Date d'obtention	Capital emprunté	capital restant du 2036	capital restant du 2037	capital restant du 2038	capital restant du 2039	capital restant du 2040	capital restant du 2041	capital restant du 2042	capital restant du 2043	capital restant du 2044	capital restant du 2045	capital restant du 2046	capital restant du 2047	capital restant du 2048	capital restant du 2049
BUDGET PRINCIPAL	20600010	CAISSE D'EPARGNE Com4	06/02/2006	1 300 000,00 €	531 856,42 €	429 859,90 €	325 724,46 €	219 396,11 €	110 837,93 €	€	€	€	€	€	€	€	€	€
BUDGET PRINCIPAL	A141001G	CAISSE D'EPARGNE Com4	25/03/2010	2 500 000,00 €														
BUDGET PRINCIPAL	C08181	CACIS Com4	06/06/2014	1 300 000,00 €														
BUDGET PRINCIPAL	MISS31381EUR	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	09/02/2020	3 965 166,49 €														
ZAM	MISS31381EUR	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	03/02/2020	1 252 747,97 €														
ATELIERS RELAIS	4773411	BATIMENTS MODULAIRES VIRE	07/08/2008	130 700,00 €														
ATELIERS RELAIS	MISS31381EUR	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	03/02/2020	2 087 913,20 €														
ATELIERS RELAIS	567287E	CAISSE DEPARTEMENTAIRE DE FINANCEMENT LOCAL - PRIET n°3	20/05/2032	120 000,00 €	9 007,60 €	0,00 €												
TEOM	MISS31381EUR	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL - PRIET n°3	03/02/2020	900 000,00 €														
TEOM	7398613	CREDIT AGRICOLE - REPRISE PRET SPOIC DE METIERE MESNIL CLINC	17/11/2009	133 046,74 €														
REOM	MISS31381EUR	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL - PRIET n°3	09/02/2020	100 000,00 €														
REOM	137301	BANQUE DES TERRITOIRES	30/06/2022	2 000 000,00 €	1 128 412,35 €	1 048 695,07 €	967 574,76 €	885 026,74 €	801 025,87 €	715 546,59 €	629 562,87 €	540 048,23 €	449 975,74 €	358 317,97 €	265 047,02 €	170 134,50 €	73 551,52 €	- €
ZA DES NEUVILLIERES	4774044	TRAMALD DE VOIRRE	17/10/2016	193 600,00 €														
PIPA II	00150657393	ACQUISITION 22 HECTARES	12/01/2010	279 054,54 €														
PIPA II	MISS31381EUR	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL - PRIET n°3	03/02/2020	2 000 000,00 €	1 669 276,37 €	1 478 554,97 €	1 289 296,22 €	1 104 422,85 €	911 863,90 €	715 546,59 €	628 562,87 €	540 048,23 €	449 975,74 €	358 317,97 €	265 047,02 €	170 134,50 €	73 551,52 €	- €
				17 862 227,88 €	1 669 276,37 €	1 478 554,97 €	1 289 296,22 €	1 104 422,85 €	911 863,90 €	715 546,59 €	628 562,87 €	540 048,23 €	449 975,74 €	358 317,97 €	265 047,02 €	170 134,50 €	73 551,52 €	- €

